

Nom du client : CQFT SPRL
Adresse : Rue du Beau Site 42
CP + Ville : 4800 LAMBERMONT

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : CQFT SPRL - Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : MME.DEMANET MAURICETTE

Adresse de la visite : Rue du Moustier 6 - 6530 THUIN

Responsable des travaux : Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire

Accompagnant externe :

Mission réalisée le : 18-03-26

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 18-03-26

N° ordre mission : 1602817

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent(s) visiteur(s) : CAZZOLI M.

Agent(s) tutoré(s) :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1602817

Date du contrôle : 18-03-26

Agent(s) visiteur(s) : CAZZOLI M.

Date d'émission du rapport : 18-03-26

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

1

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : CQFT SPRL

Adresse : Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

N° TVA : BE840923583

TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : MME.DEMANET MAURIC

Adresse : Rue du Moustier 6 - 6530 THUIN

Responsable des travaux :

Idem propriétaire/exploitant ou gest

Adresse : Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue du Moustier 6 - 6530 THUIN

Code EAN :

5	4	N	C																
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° compteur : 1LGZ0568446591

N° compteur (exclusif) nuit : /

Compteur non-placé

Cabine HT privée : oui non

Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel

production décentralisée autres :

Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)

balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023

* avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)

installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue

conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type XGB

Protection de branchement : I_N 21 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 4 Nombre de circuits (réserves compris) : 16

Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	IV	40	300	A
1	II	40	30	A

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s): Plans et schémas simplifiés

Référence des schémas et plans annexés : Ref: DEMANET180326-PLAN:1-VERSION:1-DATE: 18/03/2026

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	NM Ω	Isolement général :	1.20 MΩ	Continuité PE	NOK	Liaison equipo. :	NOK
Contacts dir. :	NOK	Contacts indir. :	NOK	I _N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

NOTES :

Néant

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

Dossier technique

LV - R - 0401 (3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.

Installation

- LV - R - 0003 (5.4.3.5.) Absence de sectionneur de terre permettant la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- LV - R - 0101 (4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale (compteur gaz installé après le 01/10/1981 + compteur d'eau).
- LV - R - 0201 (7.1.4.4.) Absence de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les pièces métalliques dans la salle de bains/douches.
- LV - R - 0301 (5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (prises de courant chambres + salon 1er étage + salon hall d'entrée + remise extérieure).
- LV - R - 0304 (5.4.3.5.) La mise à la terre des appareils de classe I (enveloppe métallique) est absente ou défectueuse (coffret électrique métallique remise extérieure + luminaires métalliques habitation).
- LV - R - 0501 (4.2.2.3.) L'indice de protection contre les contacts directs de l'enveloppe du tableau n'est pas respecté (min IP XX-B) (concerne les 2 tableaux électriques du grenier + le tableau électrique de la remise extérieure).
- LV - R - 0502 (4.2.2.1.) Obturer les ouvertures non utilisées dans le(s) tableau(x) électrique(s) (tableaux électriques grenier droit et gauche).
- LV - R - 0503 (4.2.2.1.) Absence de protection contre les contacts directs (pièces nues sous tension accessibles) (canalisations électriques grenier + coffret électrique remise extérieure, lors de l'ouverture de celui-ci, les phases actives sont accessibles).
- LV - R - 0601 (3.1.3.3.) L'installation comporte plusieurs tableaux de répartition et de manœuvre qui ne sont pas repérés de manière claire, visible et indélébile. Un risque de confusion est possible.
- LV - R - 0602 (3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
- LV - R - 0604 (3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
- LV - R - 0803 (7.1.4.1.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel distincte de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains / salles de douches.
- LV - R - 0812 (4.2.4.3.) Absence de dispositif de plombage sur les bornes d'entrée de la protection à courant différentiel-résiduel placée à l'origine de l'installation.
- LV - R - 0901 (4.4.1.5.) L'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités (fusibles/disjoncteur) n'est pas adaptée à la section des conducteurs (tableau électrique grenier droit, fusibles 25A pour du 2.5mm², veuillez placer une protection à maxima de courant de 20A maximum + coffret électrique remise extérieure disjoncteur 25A pour du 2.5mm² veuillez placer du 20A maximum pour cette section de câble).
- LV - R - 0905 (5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou de type D (concerne l'ensemble des fusibles à broches installés dans les tableaux électriques du salon rez-de-chaussée + les deux coffrets électriques du grenier, les éléments de calibrage ne permettant pas l'interchangeabilité des protections sont obligatoires).
- LV - R - 1018 (5.2.9.5.) Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (VOB) ne peuvent être posés à l'air libre et en montage apparent (VOB grenier).
- LV - R - 1023 (4.2.2.1.) Isoler les extrémités des conducteurs actifs non utilisés pouvant être mis ou remis sous tension (grenier).
- LV - R - 1103 (5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (prises de courant grenier + cuisine + remises extérieures + salon 1er étage, Les prises de courant dépourvues d'une sécurité enfant sont interdites).
- LV - R - 1107 (5.3.5.2.) Les prises de courant encastrées ne sont pas logées dans des boîtes en matière isolante (concerne l'ensemble des prises de courant encastrées du logement).
- LV - R - 1112 (5.2.1.2.) La section des conducteurs des circuits mixtes (prises et points lumineux) est < 2,5mm² (canalisation en CTMB 1.5mm² visibles pour l'alimentation de certaines prises de courant du salon, veuillez prévoir du 1.5mm² protégé par du 16A pour un circuit d'éclairage unique et du 2.5mm² pour un circuit mixte prise de courant + interrupteur).
- LV - R - 1211 (5.2.6.1.) Les boîtes de jonctions, de dérivation et/ou d'encastrement ne sont pas soit en métal, soit en bois ignifugé, soit en matière isolante non propagatrice de la flamme (boîte de dérivation en métal fixée sur des plaques en bois, risque d'incendie accru en cas de court-circuit dans l'installation, nous vous demandons de remplacer l'ensemble de ces boîtes de dérivation métalliques par des boîtes de dérivation de classe II en matière isolante).
- LV - R - 1212 (5.2.6.1.) L'étanchéité n'est pas assurée au niveau de la pénétration de la canalisation électrique dans la machine ou l'appareil (prise de courant à gauche chaudière grenier + interrupteur en-dessous escalier hall d'entrée).
- LV - R - 1215 (1.4.1.3.) Améliorer la fixation du matériel électrique (concerne l'ensemble du matériel électrique arraché, endommagé, usé présent dans l'installation électrique).
- LV - R - 1216 (1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le matériel électrique (concerne l'ensemble du matériel électrique arraché, endommagé, usé présent dans l'installation électrique).

LV - R - 9999

(8.2.1.6.) Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité.

REMARQUES :

- Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaître.
- Code EAN non communiqué car la personne sur place n'a pu retrouver cette information lors de la visite mais également par la suite.

NOTES :

néant

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

- Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
- Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Adresse de vente: Rue du Mouflier 6 6530 Thuin

Train de service: 2X230V/150Hz

Côté de colonne: 4x10m² x 6B.

REF: DEMANET 180326.

Plan: 1

Versin: 1

Date: 18/03/2016.

P = Paire de coudes

I = interrupteur

⊗ = Edérage

⊠ = Compteur électrique.

⊥ = Paire de terre.

⊞ = Tableaux électriques

Signature Demanet (Propriétaire)

Silvin Silven

Olivier

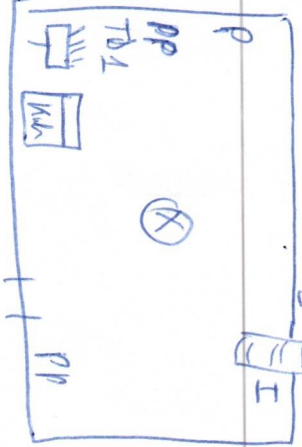
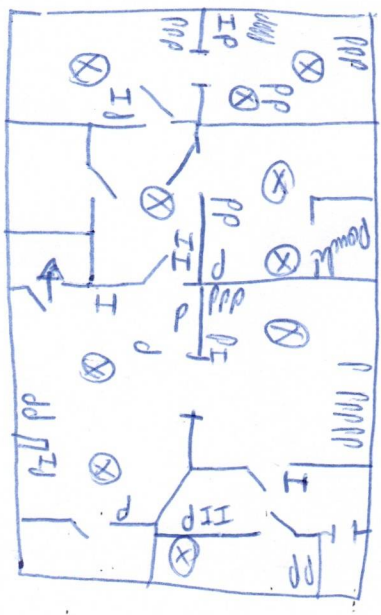
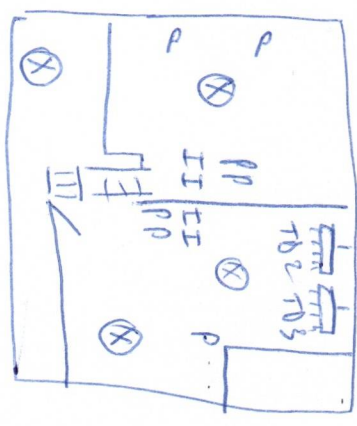
Signature O. A.

Remise extérieure.

Grainin.

1er étage.

Solan.



TD2 + TD3 (Grainin).

- 1 X DDC 70A 2P 30mA Type A "ABB"
- 6 X Fusibles à bulles ABB 20A 3kA => Vols 362,5m²
- 2 X Fusibles à bulles Vynulon 20A 3kA => Vols 362,5m²
- 1 X DDC 40A 30mA 4P Type A Vynulon.
- 3 X Fusibles à bulles 32A GANDY 6kA => 4x10m² W4P2

- 13 X Fusibles à bulles Vynulon 20A 3kA => 210m² Vols + 6m² Vols
- 4 X Fusibles à bulles Legrand 20A 3kA => 79m² Vols
- 2 X Fusibles à bulles ABB 25A 3kA => 7,5m² Vols

TD4 (Remise extérieure)

- 1 X 3P 20A 3kA Vynulon => 12V Vols
- 1 X 1P 25A 10kA Vynulon => 12V Vols
- 1 X 1P 60A 2P Sicom => 2x22,5m² Vols